



GUIDE SUR L'ÉLABORATION
D'UNE STRATÉGIE CHARBON
À DESTINATION
DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE PORTEFEUILLE

MARS 2020



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et défend les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers.

Créée en 1961, elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée sous mandat ou collective via les Organismes de placement collectif (OPC). Ses membres sont les sociétés de gestion de portefeuille, entrepreneuriales ou filiales de groupes bancaires ou d'assurance, français et étrangers. Depuis 2009, l'AFG accueille des "membres correspondants" (88 à fin 2019) représentatifs de l'écosystème de la gestion : avocats, cabinets de conseil, SSII, fournisseurs de données, succursales.

La gestion d'actifs française représente plus de 4 000 Mds € sous gestion, soit un quart du marché de la gestion d'Europe continentale. Source de plus de 85 000 emplois dont 26 000 propres aux sociétés de gestion, elle joue un rôle essentiel dans le financement de l'économie.

L'AFG a pour mission d'informer, d'assister et de former ses adhérents. Elle leur apporte un concours permanent dans les domaines juridique, fiscal, économique, comptable et technique.

Elle anime la réflexion de la profession sur l'évolution des techniques de gestion, la recherche, et la protection et l'orientation de l'épargne.

Interlocuteur des pouvoirs publics français, européens et internationaux, l'AFG contribue activement à l'évolution de la réglementation. Elle définit les règles de déontologie de la profession et joue un rôle moteur en matière de gouvernement d'entreprise.

L'Association contribue également à la promotion et au rayonnement de la gestion française (l'une des premières au monde) auprès de l'ensemble des acteurs concernés : investisseurs, émetteurs, politiques et médias, en France et à l'international.



1. DÉCLARATION

Dans la lignée de l'engagement collectif pris par les professions financières le 2 juillet 2019 au Ministère de l'Economie et des Finances, l'AFG encourage les sociétés de gestion de portefeuille à adopter une « stratégie charbon ». Afin de les y aider, le présent guide recense des bonnes pratiques qui permettent de réduire l'exposition des investissements au charbon pour contribuer à l'objectif fixé par la stratégie nationale de neutralité carbone : arrêter de financer le secteur du charbon¹.

L'AFG recommande aux sociétés de gestion de portefeuille de prendre en compte dans leurs réflexions le risque maximal qu'elles sont prêtes à prendre, c'est-à-dire évaluer les risques pour les actifs détenus en portefeuille et définir la stratégie globale de la société de gestion de portefeuille à l'égard de l'exposition au charbon.

L'AFG a identifié deux voies d'action complémentaires pour mettre en œuvre cette stratégie charbon :

- Exclure les entreprises exposées au charbon dans les portefeuilles, suivant des seuils à combiner, un périmètre et un calendrier définis par chaque société de gestion de portefeuille ;
- Engager les entreprises exposées au charbon pour qu'elles se désengagent du charbon, qu'elles ne financent plus de nouveaux projets et qu'elles adoptent une stratégie en faveur de la transition énergétique, suivant un périmètre, un calendrier et des objectifs précis définis par chaque société de gestion de portefeuille.



L'AFG recommande que :

- La stratégie charbon mise en œuvre par les sociétés de gestion de portefeuille s'applique au charbon thermique et s'étende le cas échéant progressivement au charbon sidérurgique ;
- Le calendrier de sortie du charbon tient compte de la date butoir de 2030 pour l'Europe et l'OCDE et de 2040 pour le reste du monde.

Enfin, l'AFG recommande que :

- La stratégie charbon mise en place soit transparente, mesurable, engageante pour les sociétés de gestion de portefeuille, qu'elle soit rendue publique et qu'elle fasse l'objet d'un reporting a minima annuel dans le cadre des obligations de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique².

1 - <https://www.paris-europlace.com/en/news/la-place-financiere-de-paris-se-mobilise-pour-franchir-une-nouvelle-etape-en-faveur-dune>
 2 - Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

2. CONTEXTE

En juillet 2019, la place financière de Paris a pris l'engagement³ d'inciter ses membres à établir une stratégie charbon. Cette initiative est soutenue par la profession des gérants d'actifs pour contribuer à l'engagement collectif des Etats signataires de l'Accord de Paris.

L'un des leviers d'action des gérants d'actifs, des banques et des assureurs est de se désengager du secteur du charbon. Cet objectif a été rappelé par le Ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, lors du Climate Finance Day 2019⁴:

« Chaque acteur financier va définir et rendre public sa stratégie de sortie du charbon d'ici à mi-2020 [...] Des banques, des assurances et des gestionnaires d'actifs ont précisé une date de sortie définitive du charbon en Europe en 2030. J'appelle tous les autres acteurs financiers à faire de même et à publier rapidement une stratégie charbon ambitieuse. »

Ce discours fait écho aux enjeux climatiques auxquels nous sommes tous collectivement confrontés. En effet, le charbon est la principale source de gaz à effet de serre (GES) : 40% des GES sont imputables au charbon, 32% au pétrole et 19% au gaz naturel⁵. Et le charbon dégage intrinsèquement plus de GES (scopes 1, 2 et 3) que le pétrole ou le gaz pour la génération d'électricité. D'après l'Ademe⁶, l'intensité carbone du charbon pour celle-ci est de 1050gCO₂e/KWh contre 443gCO₂e/KWh pour le gaz naturel.

Par ailleurs, les différents rapports d'experts (Climate Analytics⁷, AIE⁸, GIEC⁹, UNEP¹⁰ ou encore Potsdam Institute¹¹) convergent : quel que soit le scénario envisagé, tous retiennent la fin du financement du charbon comme une des obligations à respecter pour limiter le réchauffement climatique nettement en-dessous de +2°C à horizon 2100.



Les sociétés de gestion de portefeuille sont confrontées à quatre grands types de risques lors d'un investissement dans une entreprise liée au charbon :

▶ **Risque réglementaire** : de nombreux pays sont en train de prendre des engagements visant à réduire leurs émissions de CO₂ et créent des réglementations favorables à la décarbonation de l'économie ;

▶ **Risque financier** : en cas de hausse du prix du carbone, la problématique des actifs échoués (ie. les investissements qui perdent de leur valeur par une évolution de la législation, des contraintes environnementales ou technologiques, des stratégies de désengagement) se fait plus pressante, et le nombre croissant d'investisseurs qui délaissent ce secteur amplifie le risque sur les valorisations ;

▶ **Risque de réputation** : un consensus de Place s'étant dégagé pour considérer la sortie du charbon thermique, les controverses liées au financement du charbon sont très importantes et exposent les sociétés de gestion qui n'auraient pas défini de stratégie de sortie ;

▶ **Risque physique** : le charbon étant la source d'énergie la plus émettrice de GES, continuer de financer le charbon risquerait d'aggraver le réchauffement climatique qui pèsera sur l'économie et sur la stabilité financière.

3 - <https://financefortomorrow.com/actualites/declaration-de-place-financiere-une-nouvelle-etape-pour-une-finance-verte-et-durable/>

4 - <https://www.vie-publique.fr/discours/272147-bruno-le-maire-29112019-climat>

5 - <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-05/datalab-46-chiffres-cles-du-climat-edition-2019-novembre2018.pdf>, émissions mondiales de GES hors usage des sols et forêts en 2016

6 - http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm

7 - <https://climateanalytics.org/briefings/coal-phase-out/>

8 - <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2019> et <https://www.iea.org/reports/tracking-power-2019>

9 - https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/06/SR15_Full_Report_High_Res.pdf

10 - <https://www.unenvironment.org/interactive/emissions-gap-report/2019/>

11 - <https://www.pik-potsdam.de/>

3. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA STRATÉGIE CHARBON

Ce guide invite les sociétés de gestion de portefeuille à définir le périmètre d'application de leur stratégie charbon en réfléchissant en priorité aux points suivants.

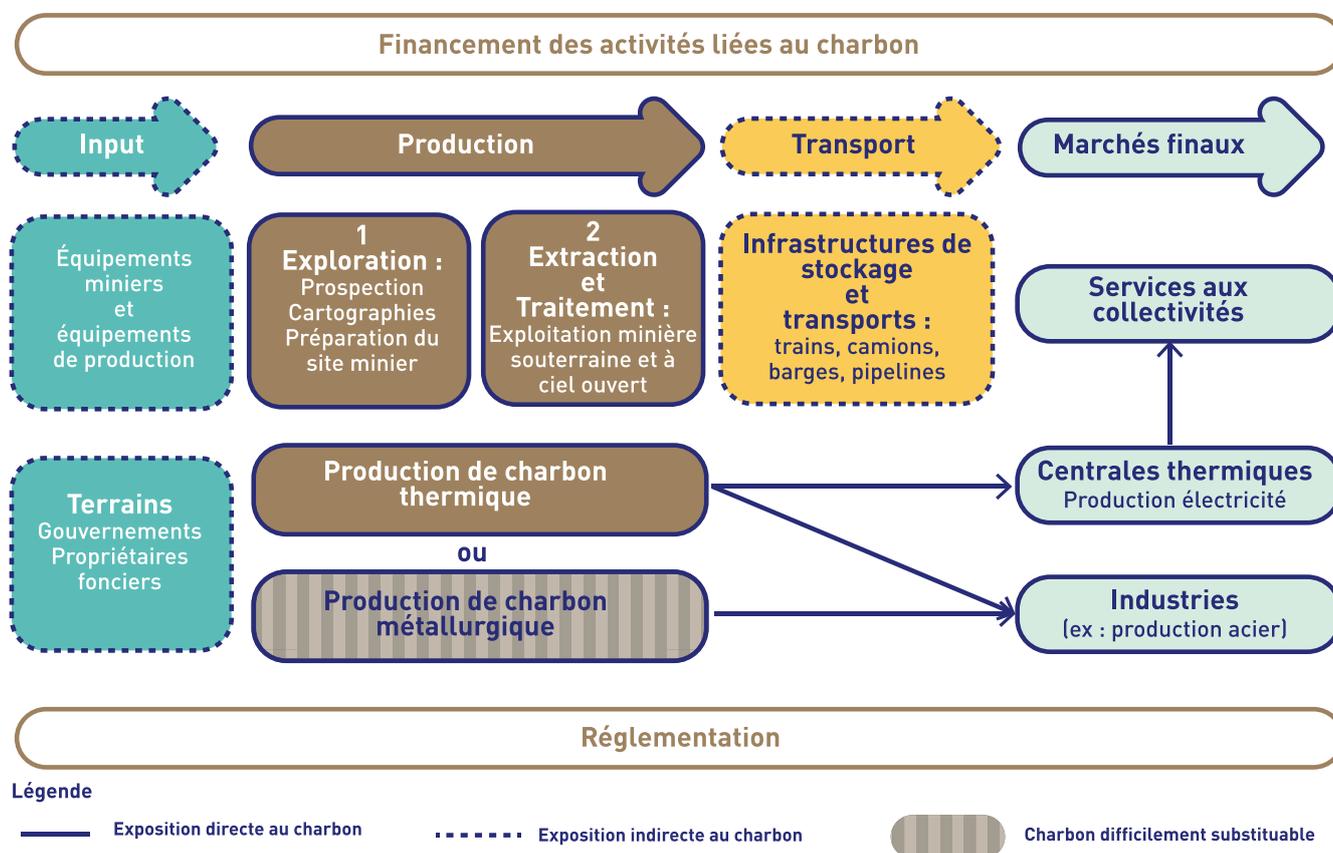


CHAÎNE DE VALEUR DU CHARBON

Le schéma ci-dessous illustre la chaîne de valeur du charbon, de l'extraction aux services associés. L'extraction et l'exploitation même du charbon sont de grandes sources de pollution, en particulier pour les énergéticiens et les services aux collectivités.

D'un point de vue pratique, les entreprises liées au charbon se trouvent principalement dans les secteurs GICS suivants : l'énergie, les matériaux, l'industrie et les services aux collectivités.

D'autres secteurs peuvent aussi être impactés comme les équipementiers, les transporteurs ou les financeurs.



Source : AFG

Distinction charbon thermique et sidérurgique

Le règlement européen Taxonomie en cours d'adoption par la Commission Européenne¹² établit une distinction entre le charbon thermique, c'est-à-dire l'exploitation de mines de charbon comme source de production d'électricité, et le charbon sidérurgique (ou métallurgique). Le charbon sidérurgique est utilisé dans la fabrication de l'acier. Or il n'existe actuellement pas de substitut économiquement viable au charbon sidérurgique alors qu'il y en a au charbon thermique. Par ailleurs, pour le charbon sidérurgique, il n'y a pas d'émissions de CO₂ liées à la consommation finale du produit (scope 3¹³ de l'acier), contrairement au charbon thermique.

L'AFG recommande donc à ses membres que la stratégie charbon mise en œuvre concerne les investissements dans les activités liées au charbon

thermique (extraction/ production d'électricité) et qu'elle soit le cas échéant progressivement étendue au charbon sidérurgique quand il existera des substituts économiquement viables. L'AFG demande aux sociétés de gestion de portefeuille d'être attentives en l'absence de données sur la répartition entre charbon sidérurgique et thermique.

Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon

Une évolution possible du périmètre d'application recommandée par l'AFG pourrait être d'étendre le cas échéant la stratégie charbon aux sociétés exposées ou ayant des activités en lien avec le charbon (par exemple produits spécifiques pour extraire le charbon, infrastructures de stockage et de transport...).

TYPES DE GESTIONS CONCERNÉES

À défaut d'adopter une stratégie d'exclusion uniforme sur les différents types de gestion de la société de gestion de portefeuille, l'AFG recommande les pratiques suivantes, en fonction du type de gestion :

Périmètre	Recommandations de l'AFG
Gestion active	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer la stratégie charbon à l'ensemble des fonds ouverts : exclusion et politique d'engagement
Gestion passive	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier l'utilisation d'indices ex-charbon lorsqu'il existe une offre équivalente et dialoguer avec les fournisseurs d'indices pour le développement d'une offre ex-charbon Mettre en place une politique d'engagement à l'égard des entreprises exposées
Fonds dédiés et mandats	<ul style="list-style-type: none"> Proposer l'application de la stratégie charbon à l'investisseur Dialoguer avec l'investisseur sur la liste des entreprises exclues Engager ensemble, client et SGP <p>L'AFG recommande à ses membres d'appliquer une stratégie charbon "best effort" et de proposer à ses clients d'appliquer leur propre stratégie charbon si les clients ne se sont pas manifestés contre cette stratégie charbon.</p>

12 - https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CONSIL:ST_5487_2020_ADD_1&qid=1581068502592&from=FR

13 - Le scope 3 est l'un des trois niveaux d'émissions de GES établis dans le GHG Protocol. Le niveau 3 correspond aux émissions indirectes qui ne sont pas liées aux consommations énergétiques nécessaires à la fabrication du produit.

TYPES DE STRATÉGIES CONCERNÉES

A défaut d'adopter une stratégie charbon uniforme sur les différents types de stratégies, l'AFG recommande les pratiques suivantes en fonction des classes d'actifs :

Type de stratégie	Recommandations de l'AFG
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Application systématique d'une stratégie d'exclusion des entreprises exposées au charbon hors cas spécifiques Mise en place d'une stratégie d'engagement systématique
Obligations	<ul style="list-style-type: none"> Application systématique d'une stratégie d'exclusion des émetteurs exposés au charbon hors cas spécifiques Mise en place d'une stratégie d'engagement systématique Investissement dans des instruments ayant les maturités les plus courtes possibles uniquement dans le cadre des stratégies buy & hold
Obligations vertes	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un processus transparent d'analyse des projets que financera l'émission verte, afin d'éviter l'exposition au charbon et de garantir le financement de la transition Porter une attention particulière en cas d'investissement dans des obligations vertes de sociétés mères-filles¹⁴ qui sont actives sur le charbon
Obligations émises par les émetteurs publics (supra, souverains, régions)	<p>Les pays ont des mix énergétiques très divers, même en Europe. L'objectif communément partagé de sortie du charbon en 2030 pour les pays européens et les pays de l'OCDE et en 2040 pour les autres pays permet d'interpeller dès à présent les Etats qui ont dans leur mix énergétique une part importante de charbon. L'Accord de Paris se voulant « juste et différencié », l'AFG encourage les SGP à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre une décision éclairée construite sur la base d'arguments concrets ; Inciter par le dialogue à l'émission d'obligations vertes ; Dialoguer plus largement sur les stratégies de sortie du charbon envisagées par les émetteurs publics.

STOCK ET FLUX



L'AFG recommande que la stratégie charbon s'applique :

- Aux nouveaux flux d'investissement réalisés après application de la stratégie charbon
- Au stock d'investissement existant dans la limite de préservation de l'intérêt des porteurs :
 - Dans des conditions de marché défavorables, une exception pourrait être faite ;
 - Pour les obligations, il serait possible de garder le stock jusqu'à échéance et au plus tard de désinvestir en 2030.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE CHARBON

Il s'agit ensuite de définir la mise en œuvre de cette stratégie.

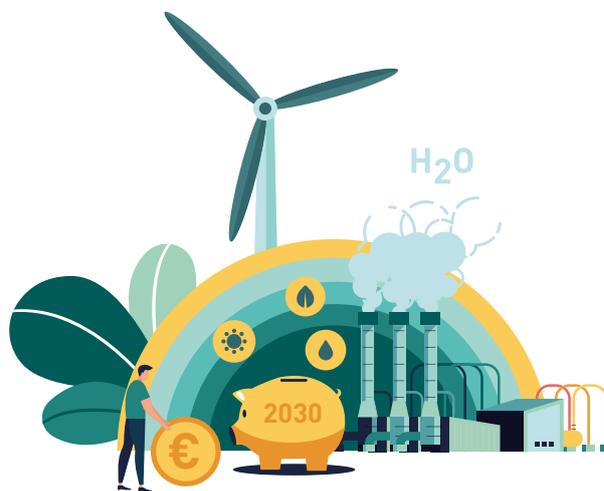
HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE CHARBON

Un consensus a émergé au niveau international pour limiter le réchauffement climatique bien en-dessous de +2°C d'ici 2100. Différents scénarios ont été établis par Climate Analytics¹⁵, l'AIE¹⁶, le GIEC¹⁷, l'UNEP¹⁸ ou encore le Potsdam Institute pour tenir un budget carbone en ligne avec l'objectif fixé dans l'Accord de Paris. La première étape clairement identifiée et acceptée au niveau international est l'abandon progressif du charbon à un rythme différencié selon les régions du fait de contextes différents, ce qui se traduit par une fermeture des centrales à charbon d'ici 2030 dans les pays européens et dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 dans le reste du monde.

L'AFG recommande donc que les sociétés de gestion de portefeuille fassent un choix éclairé face aux problématiques liées à un désinvestissement total, progressif ou encore à l'adoption d'une période transitoire.

L'AFG recommande que les dates 2030 et 2040, en fonction des zones géographiques, soient utilisées comme date butoir pour l'ensemble des sociétés de gestion de portefeuille.

Afin d'y parvenir, l'AFG recommande aux sociétés de gestion de portefeuille d'établir leur stratégie charbon d'ici fin 2020, avec par exemple un calendrier précis de suivi et un plan de sortie conformes à cette date butoir et de la rendre publique.



EXCLUSION

Les indicateurs et seuils d'exclusion

Une attention particulière doit être accordée au choix des indicateurs et aux seuils retenus pour exclure les entreprises liées au charbon.



L'AFG recommande aux sociétés de gestion de portefeuille de :

- Combiner différents indicateurs en relatif et en absolu ;
- Fixer des seuils évolutifs à la baisse, ce qui leur permettra de s'inscrire dans la trajectoire climatique bien en dessous de +2°C.

Plus spécifiquement, l'AFG recommande que les seuils d'exclusion retenus pour les entreprises d'extraction de charbon soient plus bas que ceux des producteurs d'énergie car l'activité d'extraction est souvent plus diversifiée, ce qui implique un fort risque de dilution.



Voir pages 10 et 11 la liste d'indicateurs que l'AFG propose à ses membres d'utiliser.

15 - <https://climateanalytics.org/briefings/coal-phase-out/>

16 - <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2019> et <https://www.iea.org/reports/tracking-power-2019>

17 - https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/06/SR15_Full_Report_High_Res.pdf

18 - <https://www.unenvironment.org/interactive/emissions-gap-report/2019/>

19 - <https://www.pik-potsdam.de/>

Expansion d'activités charbon

Concernant les nouveaux projets liés au charbon (centrale à charbon, infrastructure...), **l'AFG recommande à ses membres de ne pas investir dans des sociétés qui engageraient de nouveaux projets liés au charbon** que ce soit :

- l'expansion des mines à charbon
- l'expansion de capacité installée
- l'expansion d'infrastructures
- un nouveau financement

Cas maison-mère/ filiale

L'AFG souhaite sensibiliser ses membres sur la problématique des entreprises construites selon un schéma juridique maison-mère/filiale et **recommande d'adopter une stratégie à cet égard**.

Il est jugé utile pour les sociétés de gestion de portefeuille d'être en capacité d'identifier des pratiques qui vont conduire à modifier le comportement de l'entreprise. Pour cela, **l'AFG recommande que les sociétés de gestion de portefeuille réalisent autant que possible leur analyse au niveau de la maison-mère et de l'ensemble de ses filiales**.

Il existe deux cas particuliers où les sociétés de gestion de portefeuille sont invitées à traiter les filiales de manière distincte de leur maison-mère :

- les filiales qui ont une activité dans le charbon et qui peuvent se financer sur le marché obligataire seront incluses dans leur stratégie d'exclusion ;
- les filiales dont les activités principales sont des activités vertes seront exclues de la stratégie charbon mise en place.

Sources de données

La source de données des différentes informations peut provenir de fournisseurs de données tiers ou internes.

A titre d'information, une coalition de 30 ONG, Global Coal Exit List, met gratuitement à disposition des données chiffrées par entreprise : <https://coalexit.org>



Niveau de l'indicateur	Indicateur	Avantages	Limites	Exemples de seuils d'exclusion recommandés par les ONG à partir de 2020 ²⁰
<p>En relatif</p> 	<p>% chiffre d'affaires (CA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Données compréhensibles Données largement diffusées par les fournisseurs de données 	<ul style="list-style-type: none"> Chiffre estimatif (avec des sources parfois divergentes) Indicateur qui n'est pas publié par les services aux collectivités Seuil fixe Dilution dans les conglomérats industriels (les revenus liés au charbon peuvent être noyés par les autres activités du groupe) Dépendance à l'évolution des prix, source de volatilité du % de CA lié au charbon d'une année sur l'autre Indicateur non relié aux scénarios climat 	<p>> 20%</p>
	<p>% du mix énergétique (MWh générés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Identification de l'activité réelle de l'entreprise et donc de son impact sur l'environnement Indicateur utilisé par plusieurs scénarios climat (IEA et autres) 	<ul style="list-style-type: none"> Données rarement reportées ou alors seulement en % et les MWh sont alors estimés à partir des chiffres des capacités installées²¹ Dépendance au niveau d'activités, source de volatilité (OPEX) 	<p>> 20%</p>



La plupart des indicateurs dépendant de données historiques, l'AFG recommande d'adopter une vue prospective et de les combiner systématiquement avec l'analyse de la stratégie de l'émetteur dans le domaine du charbon (plans d'investissement et fermeture programmée de centrales...).

20 - <https://coalexit.org/methodology>

21 - Exemple d'estimation sur le % production d'énergie par type de combustible = capacité installée par type de combustible* facteurs de charge moyens de l'usine par type de combustible

Niveau de l'indicateur	Indicateur	Avantages	Limites	Exemples de seuils d'exclusion recommandés par les ONG à partir de 2020 ²⁰
En absolu	Production annuelle de charbon thermique (MT)	<ul style="list-style-type: none"> ▸ L'impact d'une entreprise dépend de la taille absolue de ses exploitations de charbon ▸ Plus représentatif que le % de CA tiré de l'extraction ▸ Permet d'identifier les activités d'extraction car les projets miniers sont souvent intégrés aux centrales charbon 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Manque de disponibilité de la donnée 	> 10 MT par an
	Capacité installée (GW)	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Données disponibles ▸ Les entreprises reportent uniquement sur le volume de capacité installée ▸ Indicateur utilisé par plusieurs scénarios climat (IEA et autres) ▸ Données relativement stables découlant de la stratégie de l'entreprise (CAPEX) ▸ Vue prospective facilitée ▸ Donnée complémentaire qui vient s'ajouter en cas de problématique de seuil de chiffre d'affaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Les capacités installées peuvent différer des MWh réellement générés. ▸ A combiner avec les plans d'investissement pour rendre l'indicateur prospectif. 	> 5 GW
	Construction de nouvelles capacités de centrales à charbon (MW)	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Projets : les futurs MW en capacité installée ne sont pas agrégés à ceux existants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Données peu reportées par les entreprises 	0
	Intensité Carbone	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Capte l'ensemble des sources de GES, pas uniquement celles liées au charbon et inclut les efforts en matière d'efficacité énergétique ▸ Indicateur repris dans les objectifs de l'Accord de Paris, par l'AIE dans ses scénarios climatiques et utilisé dans la Taxonomie verte de la Commission Européenne ▸ Indicateur largement communiqué par les entreprises du secteur producteurs d'électricité (en particulier en Europe)²². 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Ne permet pas de capturer les entreprises minières exposées au charbon et nécessite donc d'être complété par d'autres indicateurs pour statuer sur leur exposition au charbon ▸ Ne permet pas de différencier l'utilisation du charbon parmi les sources d'énergies fossiles utilisées par l'entreprise. 	Indicateur non suivi par les ONG

ENGAGEMENT

L'AFG recommande de compléter la stratégie d'exclusion par une stratégie d'engagement.

La stratégie d'engagement sur le charbon pourra être proportionnée aux capacités de chaque société de gestion.



Dans ce cadre, l'AFG recommande que :

- ▶ La stratégie d'engagement couvre, dans la mesure du possible, toutes les entreprises qui appartiennent à la chaîne de valeur du charbon ;
- ▶ La stratégie de vote tient compte de la stratégie charbon de la société de gestion de portefeuille ;
- ▶ Un engagement ciblé soit mis en œuvre lorsqu'il peut être difficile de désinvestir complètement et rapidement d'une entreprise exposée au charbon, ou pour les entreprises encore exposées au charbon mais sous les seuils d'exclusion afin de les amener à adopter une stratégie de sortie complète ;
- ▶ La SGP veille au caractère responsable des cessions des activités liées au charbon dans le cadre du dialogue avec les émetteurs ;
- ▶ La SGP privilégie lors du dialogue avec l'émetteur la fermeture et non la cession des activités liées au charbon.



Types d'engagement

L'AFG recommande à ses membres d'utiliser tous les types d'engagement appropriés.

▶ Engagement individuel

Pour être efficaces, l'AFG recommande que, dans la mesure du possible, les actions demandées aux émetteurs dans le cadre de l'engagement individuel soient précises, atteignables, mesurables, et comportent des indications d'échéances raisonnables mais ambitieuses.

L'AFG encourage les sociétés de gestion de portefeuille à demander aux émetteurs liés au charbon d'émettre des obligations vertes.

▶ Engagement collaboratif

Il existe de nombreuses plateformes collaboratives. Les PRI et l'initiative Carbon Disclosure Project (CDP) sont particulièrement puissantes car elles fédèrent déjà un grand nombre de sociétés de gestion de portefeuille. Par ailleurs, certains organismes mettent en œuvre des initiatives plus particulièrement centrées sur la question du climat, comme par exemple Climate Action 100+²³, TCFD²⁴ ou encore l'IIGCC²⁵. **L'AFG recommande de privilégier l'engagement collaboratif**, via des coalitions d'investisseurs par exemple, grâce à des prises de positions publiques sur des plateformes ou dans des comités professionnels.

▶ Engagement de réputation

Il est tout à fait possible de faire de l'engagement sans être investi dans l'émetteur.

La responsabilité fiduciaire peut s'entendre :

- A court terme, lorsqu'elle porte sur l'exposition des clients des sociétés de gestion de portefeuille aux actifs échoués ;
- A plus long terme, par exemple et selon les cas sur l'implication globale des sociétés de gestion de portefeuille dans la lutte contre le changement climatique qui pourrait impacter plus largement les portefeuilles.

L'AFG recommande donc à ses membres d'envisager l'éventualité de mettre aussi en œuvre un engagement de réputation, lorsque nécessaire et approprié.

23 - <http://www.climateaction100.org/>

24 - <https://www.fsb-tcfd.org>

25 - <https://www.iigcc.org/>

Cas pour lesquels la mise en œuvre d'une stratégie d'engagement est essentielle

Cas	Recommandations de l'AFG
<p>Producteurs d'énergie à base de charbon</p>	<ul style="list-style-type: none"> Exiger de la part des émetteurs une transparence sur des objectifs précis, forts et clairs à atteindre, en lien avec les recommandations de l'AFG détaillées plus haut. <p>Ces objectifs seront fixés par rapport à des standards réglementaires internationaux. Les performances doivent être mesurées par rapport à ces indicateurs, et se poursuivre dans le temps jusqu'à la sortie complète des activités charbon.</p>
<p>Emetteurs liés au charbon proches des seuils d'exclusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> Engagement plus fort, afin d'inciter l'émetteur à respecter les seuils fixés au plus vite.
<p>Gestion du stock existant des émetteurs liés au charbon</p>	<ul style="list-style-type: none"> Engager auprès de ces émetteurs si une exclusion de ces émetteurs n'est pas envisageable à court terme.
<p>Services financiers liés au charbon</p>	<ul style="list-style-type: none"> Demander à inscrire dans la stratégie d'engagement de ces entreprises le conditionnement de tous les services financiers à l'adoption par les entreprises d'un plan de fermeture de leurs actifs « charbon » existants, au plus tard d'ici 2030 dans les pays de l'UE et de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde. Dialoguer avec les secteurs qui financent le charbon avec l'objectif de mettre fin au financement du projet (à l'image de ce que font déjà certaines banques qui s'interdisent de financer de nouveaux projets).



5. TRANSPARENCE

L'AFG recommande aux sociétés de gestion de portefeuille d'être transparentes sur leur stratégie charbon, en la rendant publique et en reportant chaque année de son évolution dans le reporting extra-financier annuel en lien avec l'article 173 de la Loi de Transition Energétique.

L'AFG recommande que la stratégie charbon mise en place soit mesurable et engageante pour les sociétés de gestion de portefeuille.

L'AFG recommande aussi une révision annuelle de la stratégie charbon.



Ces recommandations sont issues d'un groupe de travail ad hoc de l'AFG, constitué au sein de la Commission Finance Durable.

Elles ont été approuvées par le Conseil d'administration de l'AFG le 6 février 2020. Elles ont vocation à s'appliquer à toutes les sociétés de gestion adhérentes de l'AFG.

REMERCIEMENTS

L'AFG remercie l'ensemble des membres du groupe de travail qui ont participé à l'élaboration de ce guide :

Aurélie de Barochez, Groupama Asset Management

Hughes Beaucaul, BFT Investment Managers

Claire Berthier, Trusteam Finance

Isabelle Cabie, Candriam

Clémentine Chatelet, Meeschaert Asset Management

Joséphine Chevallier, Ostrum Asset Management

Erwan Crehalet, Amundi

Sandra Crawl, Carmignac

Laurence Devivier, Axa Investment Managers

François Humbert, Generali Insurance Asset Management

Sandra Martin, Lyxor Asset Management

Marine Puech, Covea Finance

Eric Van La Beck, Ofi Asset Management

Isabelle Cabie, Responsable du Développement Durable, Candriam et **Claire Berthier**, Responsable ISR, Trusteam, membres du Bureau du comité Investissement Responsable, ont co-présidé le groupe piloté par **Alix Faure**, Directrice Investissement Responsable, AFG.

Ce groupe de travail était rattaché au Comité Investissement Responsable, présidé par **Marie-Pierre Peillon**, Groupama AM.

Publication réalisée par le pôle Gestion d'Actifs





41 rue la Bienfaisance
75008 Paris
Tél. +33 (0)1 44 94 94 00

45 rue de Trèves
1040 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 486 02 90

www.afg.asso.fr

 @AFG_France

